

Envoyé en préfecture le 21/02/2025 Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID: 001-210101739-20250219-2025\_036\_DEC-DE

## DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Obiet:

Acquisition de tables et bancs pour diverses manifestations /

Société SAMIA DEVIANNE / Attribution (1.1)

Service:

Pôle opérationnel (SC - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une demande de devis pour renouveler le parc de tables et bancs du service Magasin/Manifestations,

**CONSIDÉRANT** qu'un devis a été demandé par mail à 3 sociétés ; que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise SAMIA DEVIANNE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 846.90 € HT soit 10 943.88 € TTC,

## DÉCIDE

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SAMIA DEVIANNE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 846.90 € HT, soit 10 943.88 € TTC, concernant l'acquisition de tables et de bancs pour les diverses manifestations,
- ◆ DE SIGNER ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 19 février 2025.

Le Maire.

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 février 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 21 février 2025.

